

Québec, le 23 avril 2025

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-7

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants concernant le programme provincial d'aide financière aux études (de l'année académique 2020-2021 à l'année académique 2023-2024):

1. Quelle est la valeur totale, en dollars, de prêts provinciaux autorisés pour chaque année entre 2020-21 et 2023-24;
2. Quel est le nombre de prêts provinciaux autorisés pour chaque année entre 2020-21 et 2023-24;
3. Quelle est la valeur totale, en dollars, de bourses basées sur le besoin financier provinciales autorisées pour chaque année entre 2020-21 et 2023-24? Serait-ce possible de séparer la valeur totale par programme, s'il existe plus d'un programme;
4. Quel est le nombre total de bourses basées sur le besoin financier provinciales autorisées pour chaque année entre 2020-21 et 2023-24. Serait-ce possible de séparer ce nombre par programme, s'il existe plus d'un programme;
5. Quelle est la valeur totale, en dollars, des prêts pardonnés pour chaque année entre 2020-21 et 2023-24;
6. Quel est le nombre total de prêts pardonnés pour chaque année entre 2020-21 et 2023-24;
7. Quelle est la valeur totale, en dollars, des prix basés sur le mérite autorisé pour chaque année entre 2020-21 et 2023-24?
8. Quel est le nombre total des prix basés sur le mérite autorisé pour chaque année entre 2020-21 et 2023-24;
9. Quelle est la dette moyenne (combinée pour les paliers provincial et fédéral) pour les étudiants ayant gradué de 1) collèges et 2) premier cycle universitaire, tel que rapporté par le CMEC, pour chaque année entre 2020-21 et 2023-24;

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre aux premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et neuvième points de votre demande.

... 2

Le ministère ne détient pas de document pouvant répondre aux septième et huitième points.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 7

1. Quelle est la valeur totale, en dollars, de prêts provinciaux autorisés pour chaque année entre 2020-21 et 2023-24?

2. Quel est le nombre de prêts provinciaux autorisés pour chaque année entre 2020-21 et 2023-24?

	Nombre de bénéficiaire d'un prêt	Montant versé en prêts
2020-2021	124 617	539 475 218 \$
2021-2022	113 469	490 213 786 \$
2022-2023	111 221	494 457 484 \$
2023-2024	118 655	535 103 653 \$

Note : Sont présentés ici les prêts issus du Programme de prêts et bourses pour études à temps plein et ceux du Programme de prêts pour études à temps partiel

Réponse aux questions 3 et 4

3. Quelle est la valeur totale, en dollars, de bourses basées sur le besoin financier provinciales autorisées pour chaque année entre 2020-21 et 2023-24? Serait-ce possible de séparer la valeur totale par programme, s'il existe plus d'un programme?

4. Quel est le nombre total de bourses basées sur le besoin financier provinciales autorisées pour chaque année entre 2020-21 et 2023-24? Serait-ce possible de séparer ce nombre par programme, s'il existe plus d'un programme?

	2020-2021		2021-2022		2022-2023		2023-2024	
	Nombre de bourses	Montant versé en bourses (M \$)	Nombre de bourses	Montant versé en bourses (M \$)	Nombre de bourses ²	Montant versé en bourses (M \$)	Nombre de bourses ²	Montant versé en bourses (M \$)
Programme de prêts et bourses	87 820	585	79 837	543,5	80 043	558,1	84 886	621,9

Réponse aux questions 5 et 6

5. Quelle est la valeur totale, en dollars, des prêts pardonnés pour chaque année entre 2020- 21 et 2023-24?

6. Quel est le nombre total de prêts pardonnés pour chaque année entre 2020-21 et 2023-24?

Année d'attribution	Nombre de prêts pardonnés	Montants de prêts pardonnés
2020-2021	1 062	2 011 351 \$
2021-2022	979	1 749 325 \$
2022-2023	887	1 723 216 \$
2023-2024	1 147	2 274 489 \$

Les données traitent du programme de remises de dette qui permet aux bénéficiaires du programme de prêts et bourses à temps plein, sous certaines conditions, de voir leurs dettes réduite de 15%.

Réponse à la question 9

9. Quelle est la dette moyenne (combinée pour les paliers provincial et fédéral) pour les étudiants ayant gradué de 1) collèges et 2) premier cycle universitaire, tel que rapporté par le CMEC, pour chaque année entre 2020-21 et 2023-24?

Prêt moyen cumulé des ex-étudiants qui devaient prendre en charge leurs prêts consentis								
	2020-2021		2021-2022		2022-2023		2023-2024	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Collégial - Formation pré-universitaire	4 215	4 790 \$	2 988	6 943 \$	2 912	7 518 \$	2 508	7 769 \$
Collégial - Formation technique	13 302	8 693 \$	11 637	12 072 \$	10 497	12 601 \$	8 901	12 944 \$
Collégial - privé non subventionné	1 685	13 005 \$	1 967	12 937 \$	1 649	14 022 \$	1 428	14 638 \$
Universitaire - 1er cycle	21 191	12 536 \$	19 542	15 277 \$	18 271	15 874 \$	16 294	15 997 \$

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).